

M.DA COSTA Célia

93 route des Charmes

78320 LEVIS SAINT NOM

Levis Saint Nom, le 01 octobre 2009

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS COMPLET

Entre:

<u>La société C.I.A.</u> (N° SIRET 507 863 330 00019), au capital de 7500 €, dont le siège social est situé à 93 route des Charmes – 78320 LEVIS SAINT NOM, représentée par **Monsieur FEUILLARD**, agissant en qualité de Directeur Technique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, D'une part, et

Madame DA COSTA Célia demeurant 93 route des Charmes – 78320 LEVIS ST NOM. Nationalité française ne le 02 juin 1976 à Saint Cyr L'Ecole (78). N° de Sécurité Sociale : 2 76 06 78 545 016 13

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT

La société C.I.A.. engage Madame DA COSTA Célia en qualité de Directrice des Ressources Humaines, avec la qualification de Cadre , Coefficient 68 – échelon 1

Les attributions de Madame **DA COSTA Célia**, naturellement évolutives, seront définies par des instructions ultérieures, selon les nécessités de l'évolution et de la structure de l'entreprise.

Si l'intérêt de son fonctionnement l'exige, l'entreprise pourra, en outre, à tout moment affecter Madame **DA COSTA Célia** dans tout établissement présent ou futur, où elle exerce son activité. A cet égard, elle en informera le salarié 15 jours à l'avance.

93 route des Charmes – 78320 LEVIS SAINT NOM ① 01.30.41.62.76 - 昌 01.30.41.65.72

<u>cia-78@wanadoo.fr</u>



ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat, régi par la convention collective de la Métallurgie, prendra effet à compter du 01 octobre 2009 à 8H.

Il est conclu pour une durée indéterminée. Dès lors, chacune des parties bénéficie d'une faculté de résiliation, qui pourra être exercée à tout moment, sous réserve de respecter les règles fixées à cet effet par la Loi et la convention collective et notamment d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un mois à l'avance.

Il est prévu une période d'essai de 4 mois de travail effectif, pendant laquelle chacune des parties pourra mettre fin librement au contrat, et ce sans préavis ni indemnité aucune. D'un commun accord, la période d'essai pourra être renouvelée une fois, pour une durée équivalente.

Les parties sont convenues que le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue de cette période d'essai.

ARTICLE 3 – DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL

Compte tenu de la nature de ses fonctions et du niveau de ses responsabilités, Madame **DA COSTA Célia**, dispose d'une large indépendance dans l'organisation de son travail. Elle n'est pas soumise à un horaire déterminé.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

En rémunération de ses attributions, **Madame DA COSTA Célia** percevra un salaire mensuel brut fixé à **5000.00** €, pour un horaire mensuel de 151.67 heures de travail effectif.

93 route des Charmes – 78320 LEVIS SAINT NOM ② 01.30.41.62.76 - 曷 01.30.41.65.72

<u>cia-78@wanadoo.fr</u>



ARTICLE 5 - CONGES PAYES

Les droits à congés de **Madame DA COSTA Célia** seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à l'entreprise.

ARTICLE 6 - ABSENCES

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation du chef d'entreprise. En cas de maladie ou de force majeure, **Madame DA COSTA Célia** en informera l'entreprise dans les meilleurs délais, afin que toute disposition utile puisse être prise. Il devra ensuite, adresser à la société dans les quarante huit (48) heures suivant l'interruption de son travail, un certificat médical indiquant la durée probable de son indisponibilité.

ARTICLE 7 - CAISSES DE RETRAITE ET PREVOYANCE

Dans le cadre du présent contrat, **Madame DA COSTA Célia** bénéficiera de l'ensemble des régimes de retraite et de prévoyance auxquels l'entreprise est affiliée :

CGRCR – GROUPE HUMANIS BP 25 45771 SARAN

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en viqueur dans l'entreprise.

Madame DA COSTA Célia déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir été informé que la convention collective de la Métallurgie est applicable dans l'entreprise

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à LEVIS SAINT NOM, le 01 octobre 2009

(signature des deux parties avec la mention «lu et approuvé, bon pour accord»

Pour la Société C.LA. Laurent FEUILLARD Le salarié
Célia DA COSTA

Bar pour accord.

93 route des Charmes – 78320 LEVIS SAINT NOM

① 01.30.41.62.76 - 🗏 01.30.41.65.72

☑ cia-78@wanadoo.fr